

N° SIRET : 20008730200036	Décision Modificative	Département : PUY-DE-DOME
Etablissement : SYNDICAT DE SIOULE ET MORGE	Année 2025	Poste Comptable : SERVICE DE GESTION COMPT
Budget : BUDGET PRINCIPAL EAU	Page n° 1	Date de Séance : 13/12/2025

Augmentation de crédit
N° 02

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	118
PRESENTS	68
dont VOTANTS	73

L'an deux mil vingt cinq , le treize décembre, le Comité Syndical de SIOULE ET MORGE, ci-dessous convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à Saint Pardoux, sous la présidence de LUC CAILLOUX, Président.

Date de la convocation du Comité Syndical : 05/12/2025

Etaient PRESENTS : 68 présents
73 votants (dont 5 procurations)

MIS EN LIGNE LE

22 DEC. 2025

Etait ABSENTS :

Le Comité Syndical sur proposition du Président,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **DC 2025**

DM 02 - BUDGET EAU POTABLE - 122025

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				
Installat°, matériel et outillage techni	2315(041)	5 100,00		5 100,00
Avances versées sur commandes d'immo. corporelles (OP -		5 100,00		
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.		103 500,00		
Installations complexes spécialisées	2151(21)	76 000,00		
Matériel de transport	2182(21)	27 500,00		
OP : PROGRAMME 2024		-27 500,00		
Installat°, matériel et outillage techni	2315(23)	114	-27 500,00	
OP : INTERCONNEX.COUSSIDIERE-PECHADOIRE				97 000,00
Subv. équip† Agence de l'eau			13111(13)	97 000,00
OP : PROGRAMME 2025 ST REMYDEB LES RADIS			116	
Installat°, matériel et outillage techni	2315(23)	124	1 000,00	
OP : ELECTROMECANIQUE RENOUVELL ET CRE			1 000,00	
Installat°, matériel et outillage techni	2315(23)	127	20 000,00	
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			20 000,00	
			102 100,00	102 100,00

Le Comité Syndical approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date
du .../.../.... et de la publication en date du .../.../....

A Saint Pardoux, le 13/12/2025
Pour extrait conforme.
Le Président

